L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il faut que l'UNION soit conservée.

MERCREDI MATIN, 20 AOUT 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 août.

Nous sommes autorisés à annoncer M. GILBERT LEONARD, comme candidat à la place de MAJOR-GENERAL, en remplacement de M. Pierre Lasoste décédé.

DERNIERES NOUVELLES DU PORTUGAL.

On a reçu à N. York des nouvelles de Lisbonne du 23 juin. Depuis le nouvel ordre de choses, la plus grande tranquillité règne en Portugal. La classe élevée est très-satisfaite des derniers décrets de don Pedro, particulièrement de celui qui abolit les couvents et approprie leurs biens à l'état; mais la classe ignorante, qui est sous l'influence des prêtres, est moins satisfaite de ces mesures.

D'après les nouveaux réglements commerciaux, toutes les marchandises importées sur les navires américains, sont admises sur le même pied que celles importées sur les navires anglais.

NOUVELLES D'ANGLETERRE
DE CINQ JOURS PLUS RECENTES.

Par l'arrivage à New-York du paquebot *Hibernia*, capitaine Wilson, nous avons reçu des nouvelles plus fraiches; mais elles sont insignifiantes, surtout pour ce qui regarde la politique.

Dans une bataille sanglante qui vient de se livrer sous les murs de Pampelune entre les troupes royales et les Carlistes la perte de ces derniers a été considérable et Quesada s'est emparé de la place.

Les papiers français du 20 juin sont sans intérêt; le *Moniteur* parle d'un traité provisoire entre la France et la Nouvelle-Grenade.

Don Miguel était arrivé à Gênes avec une suite de 150 personnes.

Les affaires de la Turquie et de l'Egypte n'étaient pas réglées. Le 4 juin il était arrivé à Constantinople une frégate égyptienne. Apportant au sultan de la part de Mehemet-Ali un présent d'un million de piastres; mais l'on ignorait l'objet qui l'amenait.

Il y eut quelques tumultes en France quand on sut que les élections s'étaient terminées en faveur du ministère, mais l'on croit que ce mal produira du bien en dernier résultat. On croit que le gros de la nation française redoute l'influence du parti républicain, par l'expérience du mal qu'elle a produit autrefois.

La famille de don Carlos d'Espagne et sa suite, venaient de partir de Portsmouth, pour se rendre par Gloucester, Lodge à Bourton, qu'on avait loué pour lui. D'autres personnes au nombre de 160, qui l'avaient accompagné d'Espagne s'étaient embarquées pour Hambourg.

Un célèbre patriote espagnol, le général Mina, fut traité le 21 juin, à un magnifique dîner que lui donna la noblesse et la bourgeoisie de Londres à la taverne d'Albion. Nous ne pouvons pas ici répéter le détail de deux colonnes que le *Morning Herald* donne de ce dîner.

Nous trouvons dans le *Herald* du 30 juin ce qui suit: Feu l'honorable Penn, décédé la semaine dernière dans son château de Stock Park Bachs, à un âge avancé, avait obtenu récemment une pension héréditaire de 3000 livres sterling, en considération de la perte qu'il avait éprouvée par la suite des droits territoriaux sur la Pensylvanie, par la séparation entre les colonies américaines et la métropole.

Le *Morning Herald Post* nous dit: que les efforts faits par certains contraires à la résistance n'ont pas réussi; que Lord Roden et M. O'Connel, ont tous les deux envoyé des résolutions sans effet, et que la plus profonde inquiétude se partis règnent dans l'île d'un bout à l'autre.

DERNIERES NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de la Havane reçue par la *Manualita* contiennent les nouvelles de Cadix du 25 juin, et de Madrid du 21. Il paraît que les carlistes en Espagne sont partout défaits, et que leur cause est à jamais perdue. Nous donnons plusieurs extraits de ces nouvelles dans notre feuille de ce jour.

Le général Pedro Saarsfield a été nommé vice-roi de la Navarre.

[illegible] a présenté ses lettres de créances à la reine [illegible] envoyé extraordinaire de Portugal.

[illegible] Royal, S. M. a nommé une commission [illegible] un projet de loi sur les réformes à faire [illegible] administration de la justice.

[illegible] que à Saint-Yago de Cube le décret royal [illegible] Cortès a été lu sur toutes les places [illegible] de grande solennité, toutes les troupes [illegible] présentes à cette lecture et de grandes réjouissances [illegible] ont eu lieu.

Des [illegible] regnes au ministère de la guerre, annoncent que le brigadier Firmin Triante pour ne pas perdre les avantages de la dispersion de la faction de Castor, s'est déterminé à passer la vallée de Carranza et qu'il a fait 91 prisonniers, les a conduit avec armes et bagages. Le colonel D. Julian Olivares, s'est emparé d'un tambour et de 36 hommes.

La méprise du colonel Carrera s'est emparée de 50 fusils. Les factieux ne se trouveat plus réunis qu'en très petit nombre.

A Balmaseda, il s'est présenté plus de 30 individus, de ce nombre étaient deux officiers, et en outre 72 fusils. Plus de 500 hommes sont rentrés dans leurs foyers. L'esprit public a été considérablement amélioré, dans peu de jours tout le pays sera purgé des factieux.

COMMENT LA MACHINE SOCIALE NE PEUT PAS BIEN FONCTIONNER.

N'est-il pas vrai que tout le monde convient que les hommes les plus capables doivent être à la tête de la société, et les moins capables à la queue? N'est-il pas vrai et tout le monde en convient encore, que l'homme d'un mérite inférieur, n'est pas bon juge de l'homme d'un mérite supérieur? N'est-il pas vrai que, s'il appartient à quelqu'un de classer les officiers d'une armée c'est plutôt au général capable d'apprécier le mérite de chacun, qu'aux soldats qui ordinairement, n'ont pas reçu une éducation qui les met en état de faire de bons choix. Si ce principe est reconnu bon en théorie, pourquoi n'est-il pas mis en pratique? C'est que les choix faits par un sens étant devenus la source des plus grands abus, les citoyens ont voulu, pour remedier au mal se réserver le droit de nommer leurs chefs. Mais l'expérience journalière ne prouve-t-elle pas que ce mode nouveau n'a pas moins d'inconvénients que l'ancien, tout vicieux qu'il était?

Et d'abord, d'après l'ancienne organisation sociale, les hommes les plus capables, ne se trouvaient pas placés à la tête de la société, puisque le droit divin était admis; ainsi il était impossible d'éviter les abus. Aujourd'hui que le droit humain a pris la place du droit divin, ce droit s'exerce-t-il de manière à ne pas donner lieu aux abus que l'on reproche au droit divin? Faisons taire pour un instant nos passions, et nous ne tarderons pas à reconnaître qu'il est impossible qu'il en soit autrement. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que les hommes se trouvassent placés dans une position sociales tellement indépendante qu'il ne fût pas possible de les influencer. Il faudrait que tous eussent une même part au grand bienfait de l'éducation qui encore plus que la fortune contribue à l'indépendance du caractère. Il faudrait, et nous ne tous eussent une fortune égale, ce qui est un rêve qui ne peut jamais se réaliser, du moins que chacun pût, en travaillant, parvenir à cette honnête aisance qui met l'homme au-dessus du besoin, et qui par conséquent, le rend indépendant de son voisin, même beaucoup plus riche que lui. Il faudrait qu'il n'y eût point de ces hommes deshérités qui, parcequ'ils sont nés pauvres, ne peuvent pas prendre part au grand banquet de la vie. Il faudrait qu'il n'existât pas de ces êtres qui, ne connaissant la société que pour la haïr, que pour être continuellement en révolte contre elle. Il ne devrait y avoir de pauvres que les seuls paresseux.

Il faudrait en un mot que les hommes fussent associés et non divisés, qu'ils fussent religieux et non irréligieux. Alors ayant tous à l'accomplissement de leur œuvre, un intérêt proportionné à leur capacité, la division qui fait le malheur de l'humanité, cesserait, et serait remplacée par cette harmonie qui existe dans toute la nature excepté chez les hommes. Ce qui est cause de cette division qui règne parmi les hommes et qui fait leur malheur, c'est que tous ont des intérêts différents, mais ces intérêts devenant les mêmes, la division cessera, le bonheur renaîtra et l'âge d'or arrivera. Alors, seulement alors, les hommes les plus capables se trouveront placés à la tête de la société, car tous auront intérêt à ce qu'il en soit ainsi, puisque tous seront unis pour travailler à une œuvre commune.

S'il s'en trouvait un petit nombre qui entretinssent encore dans leurs cœurs des germes de division, ceux-là seraient considérés comme des malades, et des médecins moraux et non des bourreaux, seraient chargés de travailler à leur guérison. On les tiendrait séquestrés non pas dans des prisons infectes confiées à la garde de geôliers sans pitié, mais dans des habitations saines et des hommes sucrueux s'occuperaient de les ramener au bien, et quand leur guérison serait opérée, on les rendrait à la société qui bien de les repousser de son sein comme des pestiférés, les accueillerait avec d'autant plus de joie qu'ils auraient été plus faibles.

On conviendra qu'une société ainsi organisée vaudrait un peu mieux que celle dans laquelle nous vivons. Mais, dira-t-on, une pareille société est impossible. Nous pensons nous qu'elle n'est pas impossible; pourquoi? parcequ'elle n'est pas qu'une chose reconnue bonne par la majorité, cette majorité travaille sans lasse à l'obtenir et finit toujours par triompher des difficultés qu'elle rencontre. Nous ne disons pas qu'elle y parvienne tout d'un coup; mais d'amélioration en amélioration, elle arrive insensiblement au but qu'elle veut atteindre. Qu'on jette un coup d'œil sur le passé et l'on se convaincra qu'il en a toujours été ainsi, que c'est là la marche de l'humanité.

L'opinion que nous venons d'emettre était celle du grand citoyen dont nous pleurons la perte, du bon Lafayette; c'est aussi celle des Lamenais, des Lamartine, des Dupont-de-l'Eure, des Voyer-d'Argenson, en un mot de tous les hommes qui s'occupent d'une organisation sociale nouvelle.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 27 juin.

L'*Indicateur* de Bordeaux du 24 courant, confirme la défaite des Carlistes près de Pampelune, la nouvelle suivante, à la date du 21 juin.

Le 16, il y eut une affaire sérieuse à Erice village situé à deux lieues de Pampelune, entre 500 hommes de la reine, aux ordres des généraux Lorenzo et Linarès, et six bataillons composés des insurgés de Navarre et de Zumalava. Les Carlistes furent mis en fuite après une résistance opiniâtre, laissant le champ de bataille jonché de morts et de blessés. Il leur en coûta deux régiments, et Quesada entra dans Pampelune avec le convoi dont il était escorte. L'avant garde du général Quesada, qui se dirige sur les les provinces insurgées venait d'arriver à Madrid.

LONDRES, 29 juin.

D'après les nouvelles les plus récentes de la Suisse, nous ne pouvons douter un instant que les puissances du nord ne veuillent mettre à exécution leurs mesures coercitives contre la Suisse, si ce gouvernement ne livre tout de suite les réfugiés allemands qui ont trempé dans l'affaire de Francfort, et en général tous proscrits qui ont cherché un asile en Suisse dans l'intention d'exciter des troubles en Allemagne. Les communications par la poste cesseront les premières; ensuite le commerce s'arrêtera. Mr. de Dusch que la conférence avait expédié à Zurich pour informer le gouvernement suisse de ces résolutions convient que ces mesures porteront presque avec le même poids sur les états allemands adjacens que sur la Suisse elle-même, mais que malgré le dommage que les premiers en souffriront, on les fera exécuter dans toute leur rigueur. Personne n'ignore que les procédés actuels de la cour de France allemande remontent plus haut que celle-ci ne voudrait la reconnaître.

Il ne faut pas chercher d'autre cause de cette hostilité de la conférence allemande contre la Suisse que l'exemple de la liberté que celle-ci donne aux états voisins; si le gouvernement fédéral de suisse succombe, comme tout porte à le croire, et se soumet aux ordres de la conférence, nous pouvons dire adieu à la liberté helvétique; l'apparence en pourra exister, mais la réalité qui ne se trouve que dans la pratique aura disparu pour toujours. Que signifieront à l'avenir pour les cantons leurs institutions libres, dont ils pourront se vanter, tant qu'ils le voudront pour la forme, pendant qu'en réalité la malheureuse Suisse deviendra ce qu'elle était avant son émancipation de la maison de Hapsbourg!

La première chose que l'on exigera sera la suppression de la liberté de la Presse. S'il la Suisse ne peut protéger un seul refugié de Francfort, que sera-t-elle pouvoir un journal qui expose les affaires des états d'une manière contraire au publiquement, en d'autres termes que ceux de la plus vile adulation? La conférence ne redoute que l'influence de la liberté de la Suisse, dont l'exemple si contagieux peut nuire aux despotes dans un si grand voisinage.

Les faits semblables à ceux de Gisoux se seraient renouvelés la nuit.—Voici ce que M. Dupin; et à l'appui de cette dénégation il fait valoir encore les témoignages des gardes nationaux qui n'ont rien vu ni rien entendu.

L'avocat cherche à expliquer en suite les faits si graves qui terminent la lettre des jeunes gens dont les jambes étaient déchirées, meurtries, accablées de coups, et entre autres M. Herve, neveu de M. Verollot.

Je ne viens pas plaider, dit M. Dupin, qu'aucune violence n'a été commise. (Mouvement). Tristes effets des guerres civiles, que vous n'avez pas le droit de nous reprocher, vous qui poussez à la guerre civile, vous n'entendrez pas de ma bouche l'apologie des violences.

L'avocat assure ensuite que les violences n'étaient pas graves, et qu'elles n'ont pas empêché les prétendues victimes de prendre part aux chants de leurs compagnons.

Ainsi donc, il y a diffamation sur ce point, et c'est le cas de punir M. Saint-Gervais....

M. Gervais l'interrompant: Pardon, ce n'est pas mon nom. M. Dupin souriant: Je vous fais injure...

L'avocat cherche à justifier le coup de fourreau donné à pleine volée sur Delaquis, et qu'il aurait jeté à quatre pas.

Me. Dupin croit trouver dans la contradiction des témoins entendus sur ce point la preuve que le fait n'existe pas.

Le cinquième fait allégué, le plus dramatique, est celui réservé pour la fin, et qui devait, dans l'esprit de M. Gervais, produire le plus d'effet: "La main ouverte, porté sur des fusils, les yeux fermés, la tête pendante, et qu'on lui relevait à coups de pied, en lui disant: Crie donc, républicain!"

Où est donc l'homme? On ne le voit pas; direz-vous qu'on l'a fait disparaître? Il n'y a plus d'doublettes. L'absence de cet homme est la meilleure preuve que le fait est un fait chimérique.

Qu'a-t-on dit? Qu'il y a analogie entre les faits qu'on reproche et les massacres de septembre. Savez-vous ce que sont les massacres de septembre? D'odieuses immolations inspirées par l'odieux Marat, que la faction a pris pour son héros; et vous avez eu calomnier ce point! Et le jury ne vous punirait point! S'il en était ainsi, les gens d'honneur, les gens de bien ne rattacheraient pas votre décision, MM les pairs; ils diraient: C'est un mensonge et une lâcheté! (Pénible sensation.)

Reprenant la suite des faits et leur discussion, l'avocat fait entendre que ceux-là qui sont venus déposer de violences personnelles sont ceux précisément qui ont pris part à la lutte, et qui ont dû être saisis avec cette animation inévitable dans une pareille lutte.

Les violences qu'ils ont pu signaler n'ont pas été commises par les agents de la police.

Réduisons tout ceci, dit l'avocat, à ce qui peut être vrai

Qu'il y ait eu des violences sur le lieu du combat, je ne le nie point, mais la police y a été complètement étrangère.

Il faut condamner M. Gervais comme diffamateur.

A l'égard de M. Guillemot, je ne sais pas dire autre chose que ma pensée: M. Guillemot a inséré une lettre signée, en la faisant même précéder de doutes: on ne peut donc pas persister dans une plainte qui n'aurait pas été portée si l'on n'est consulté, mais sur laquelle j'ai dû m'expliquer dans toute la sincerité de mon cœur. Tous ces faits de la cause se reposent sur M. Gervais: c'est à lui seul que ma discussion s'adresse.

Ne vous y trompez pas, dit M. Dupin, en terminant, derrière ces procès en diffamation, simple procès en apparence, se cachent des intérêts bien autrement graves.

Savez-vous ce qu'on attend à Vienne? La réhabilitation solennelle de l'insurrection et de la révolte. Quel triomphe pour la faction si elle pouvait faire juger par vous que les insurgés des barricades étaient des victimes et que leurs vainqueurs étaient des bourreaux!

Voyez les cartes des sections, allez dire aux souverains mécontents: ne vous découragez pas! allez vous remettre à l'œuvre, car la justice vient de frapper nos ennemis et nos persécuteurs. Ah! messieurs, n'oubliez pas la grande mission qu'on vous est confiée. C'est à vous qu'il appartient de conserver les droits acquis que vous avez prêté; c'est à vous de prendre vos résolutions, mais elles ont été soumises au Souverain, et sur ce point, vous serez indépendants de vos devoirs. Jugez sans haine et sans crainte, et surtout sans esprit de parti, vous serez fidèles à vos serments.

Le plaidoyer de M. Dupin a duré pendant deux heures entières. (A continuer.)

LE Consul de France invite les personnes dont les noms suivent à se présenter au Consulat de France, rue de l'Esplanade, au coin de la rue des Champs Hommes pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent. Il invite également les personnes qui connaissent les lieux de la demeure des désignés ci-après, quelques renseignements à lui en transmettre soit par écrit, soit verbalement.

No 1. Le sieur [illegible]
No 2. Le sieur Jacques Clément, né à Metz.
No 3. Le sieur J. Jamerlot, négociant.
No 4. Le sieur J. Ferrand fils.
No 5. Le sieur Lt. Maurice.
No 6. Le sieur J. Blanc.
No 7. Le sieur Dacos Langes.
No 8. Le sieur J. B. Fortin.
No 9. La dame Ve. Julien et le Sr. A. Jabar.
No 10. Le sieur Jn Pre Henry Rigault.
No 11. La dame Ve. Charbert et de sieur J. C. Gaudet
No 12. Le sieur Louis René Légier.
No 13. Le sieur Louis Liénard, natif de Marseille.
No 14. Le sieur Pierre Marie Calbeau.
No 15. Le sieur Augustin Pierre Jean Leon.
No 16. Le sieur Louis Callot, né à Arricourt.
No 17. Le sieur Burgeire (perruquier.)
No 18. Le sieur François, natif de Barbezieux.
No 19. La dame Rouge de la Géneste, Vve Charassel
No 20. La D. Vve. Varidel.
No 21. Le sieur Pierre Julien colon de S. Domingue
No 22. La dame Aurial, femme St. Amand.
No 23. Le sieur Messant, négociant.
No 24. Le sieur Alexandre Trépier.
No 25. Le sieur Joseph Escudier.
No 26. Le sieur Paradol, (Lemanadier.)
No 27. Le sieur Latinne Capedevielle, (médecin.)
No 28. La Dame Vve. Mazeau née Hiteau.
No 29. Le sieur Clement Chippaux.
No 30. Le sieur Joseph Eose ne Auberton.
No 31. Le sieur J. Jn Honoré Germain.
No 32. Le sieur Jn Eyrivier [illegible] Lyon.
No 33. Le sieur Jn Pavat et [illegible]
No 34. Le sieur François Eus Pavat.
No 35. Le sieur Louis Acatgier.
No 36. Le sieur Dépinasse.
No 37. Le sieur Gaube.
No 38. Le sieur Louis Alexandre Cousin
No 39. La dame [illegible] contre d'une 40aine de
No 40. Le sieur Girard, ancien chirurgien de Bordeaux
No 41. Le sieur Jean Puyo.
No 42. Le sieur Benjamin Martier.
No 43. Le sieur Charles Regnaud.
No 44. Le Sr. Ed. Bouteur.
No 45. Le sieur Dinocher.
No 46. La Dame Vve Gaubert et le sieur J. Gaubert.
No 47. Le sieur H. E. Chicard, les Srs de Robt. Dunlop et les Srs de Gault.
No 48. Le sieur Jaubert de Labarère.
No 49. La Dame Vve Rossignol; la Delle. Eith. Sel; la Dle. Vve. Sel de Létang; le sieur Sel de Létang; le sieur J. B. Sel; la Dle. Pelino; le sieur M. Maud; la Dle. Vve. Dustragère.
No 50. Le sieur Ms. Es. Fiore;
No 51. Le sieur Louis F. Frossard.
No 52. Le sieur Louis Gaussaron.
No 53. Le sieur Joseph Décourt.
No 54. Le sieur Louis Malade Blanchard, natif des Andelys, département de l'Eure.
No 55. Le sieur Guillaume Isabelle.
No 56. Le sieur Marie Henri Sabatier, cuisinier.
No 57. Les sieurs Jean & Hil. Sémont.
No 58. Le sieur Antoine Luc Joudon et la Delle. Cerinn Embert.

20 août—3

VENTE DU SHERIF ET SYNDIC.

W. G. Burgess *contre* ses créanciers.

DANS la Cour de Paroisse—Il sera vendu samedi, 23 du courant, à 10 heures et demie du matin, à l'encan des rues Poydras et Magasin, en vertu d'un ordre de cour, une quantité de meubles de maison, abandonnés par le dit W. G. Burgess à ses créanciers. Conditions: comptant.

15 août G. W. MORGAN, sheriff et syndic.

Richard C. Dorrich vs. Isaac Warbeck.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à Nouvelle Bourre, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, le samedi 20 septembre prochain, à 1 heure après midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit: Le Lot No. 1, situé dans le faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Hevia et Philippa, ayant 32 pieds de face sur la rue Philippa, et une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la rue Hevia, une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la ligne de division du lot No. 2, et 32 pieds derrière; le tout à la mesure anglaise, et toutes les améliorations et autres objets qui en dépendent. Conditions: comptant.

20 août G. W. MORGAN, sheriff.

LANCIERS D'ORLEANS,

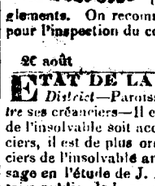

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, le 24 du courant, à 5 heures et demie précises du matin, en grande tenue d'été, armement complet et lances, et elle se réunira au lieu ordinaire du rassemblement. L'appel sera fait à 6 heures précises, et à tout délinquant on lui appliquera l'article cinquième des nouveaux réglements. On recommande la tenue la plus rigoureuse pour l'inspection du commandant. Par ordre du capitaine.

MONDELLI,
maréchal des logis chef.

20 août

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second District*—Paroisse St. Jacques—Joseph Poirier *contre* ses créanciers—Il est ordonné que la cession des biens de l'insolvable soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu, après les avertissements d'usage en l'étude de J. P. V. Dauphin, notaire public, notaire public, de la paroisse St. Jacques, le 8 de septembre prochain 1834, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que T. C. Nicholls Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents. 29 juillet 1834.

(signé) BEN. WINCHESTER,
juge du Second District.

Pour copie conforme,

20 août—9 DAUPHIN aine, greffier.

F. Popono vs. Clie. Perrault.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par Phon. M. Blache, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le 30 août 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, No. 30, rue Ste. Anne, 2 tables, à dîner, deux side board, quatre bois de lits, une armoire et divers autres meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

20 août B. BEAUREGARD, marshal

NECROLOGE.

On dit que le bien qu'un mortel a de faire
Par le nombre des pleurs versés sur son tombeau!

Il n'est donc malheureusement que trop vrai que la Providence frappe quelquefois de ces coups inattendus que toute la prévoyance humaine ne saurait entrevoir!.... Un homme doué d'une âme forte, d'un caractère énergique, et d'un courage à toute épreuve, vient de succomber sous le tranchant d'une arme, qui pendant de longues années lui avait été si familière, qu'elle n'était qu'un simple jouet dans ses mains. ALEXANDRE BONNEVAL, après avoir affronté la mort, sur terre et sur mer, dans plus de cinquante combats; et avoir été respecté par les boulets, la mitraille et les balles des ennemis du sol qu'il a vu naître, et de sa patrie adoptive;.... est tombé, le 17 de ce mois, à l'âge de 55 ans, sous le fer d'un compatriote qu'il voulait ménager!.... Hélas, sa générosité lui a coûté la vie.... et c'est encore une victime de plus de l'infernal préjugé que l'on qualifie, si mal à propos, de *point d'honneur*;.... et qui n'a porte que trop souvent la désolation dans les familles!!!

Sans chercher à faire le panégirique du défunt; il sera bien permis à un ami de vingt-quatre ans, de jeter quelques fleurs sur la tombe de celui qui n'a jamais connu la crainte et de payer un tribut d'hommage à sa mémoire.—ALEXANDRE BONNEVAL, natif de Paris, après avoir servi la France depuis l'adolescence, et après avoir combattu pour elle dans trois parties du globe, avec une ardeur et une intrépidité qui lui méritèrent l'estime et l'admiration de tous ses supérieurs; vint, en même tant d'autres, chercher sur les bords du Mississipi, le repos, la paix et la liberté!!!—mais, lorsque l'airain fondroyant annonçait, dans cette vile, l'arrivée sur nos côtes des Satellites d'Albion; il fut l'un des premiers à voler aux armes, et se fit remarquer dans cette phalange redoutable de *Citoyens-Soldats*, que Jackson mena au pas de charge à la rencontre de l'ennemi et à la victoire!!!..

La valeur et la bienfaisance étaient deux des vertus qui ornaient le cœur du brave A. BONNEVAL. Parmi tant d'exemples que je pourrais citer à son louange, je ne rapporterai que les suivants.—En 1828, montant une goëlette, à la hauteur de *Barracas*, il osa affronter une frégate anglaise, et passa à pleines voiles sous son canonnement, avec une audace qui en imposa à l'officier de sa majesté britannique.—En 1811, dans une nuit des tropiques, étant sur un corsaire qui poursuivait, dans les parages du cap Saint-Antoine, un navire ennemi; il se précipita à la mer pour en retirer le malheureux Laborte qui venait d'y tomber *par* cette belle action il exposa lui-même grandement sa vie, puisque son bâtiment, qui cognait toutes voiles dehors, fut obligé de cesser la chasse, et de virer de bord, pour le sortir des flots avec son ami qu'il tenait à la main.—En 1819, dans le port de la Nlle.-Orléans, au milieu de la nuit, il se jeta tout habillé au bâtiment pour sauver une jeune femme et un homme qui se noyaient; et eut la douce satisfaction de les rendre, l'un et l'autre, à l'existence!.. Ce beau trait fut célébré, alors, dans un banquet d'amis.

Si l'on considère A. BONNEVAL dans sa vie privée; il était en partageant les qualités sociales qui plaisent dans tous les pays; il fut tendre époux, sensible père, bon parent, sincère ami, et zèle citoyen. Si la fortune ne couronna pas ses efforts, et s'il vécut dans la médiocrité, il se mit de l'avoir de désirer, et se consolait des caprices du sort, par le bonheur qu'il répandait chez lui chaque jour, chéri d'une douce compagne et de cinq aimables enfans qu'il adorait: possédant l'affection de ses nombreux amis et l'estime publique!.... Que les mauvais jours pour être heureux!—Ah!.. pourquoi faut-il que la mort, qui avait recelé devant lui tant de chances de succès, et de gloire, et affaires meurtrières, soit venu le ravir, au moment, à ses parens et à la société? lui qui, puissant et robustement robuste, promettait de fournir une longue carrière?

Un cortège nombreux de citoyens de tout âge, et particulièrement des anciens camarades d'ALEXANDRE BONNEVAL accompagna dans un religieux silence, sa dépouille mortelle à son dernier asyle; où on discourut tancher à cette première épreuve des sphères d'armes!.. Le même de leur tour, la tristesse était peinte sur tous les traits, et il y a un sanglot qui coulait sur tous les visages; rendant cet hommage bien terrible et imposant, et c'est le plus bel éloge qu'on a à lui rendre, le cœur qui en était l'objet!!!.. Et vous lecteurs!!!.. vous que ce récit intéresse, en mettant une larme à vos beaux yeux, plongez dans le sein de l'éternel le chagrin!—Que ne puis-je vous offrir des consolations!.. Hélas! votre douleur est sans bornes, et votre chagrin!.. n'y a pas *Dieu* qui puisse le calmer!!! Ah! mettez votre confiance dans ce Souverain Consolateur des mondes; il exauce toujours ceux qui le cherchent avec ferveur et ardeur!.. Crevez-vous en ce cœur que vous pleurez vous voit; qu'il vous récompensera de l'éternel, et, plaçant de son Divin Trône, il veillera pour toujours sur vos destinées!!!..

"Ne [illegible] pas le bien qu'on fait pour
"Pour ne plus [illegible] la douleur;
"Au jour marqué par le ciel pour
"Le moment de nous [illegible]."

Discours prononcé par M. Auguste Douce.

[illegible] les premiers rôles [illegible] par les tutens, par les [illegible] qu'en trouve le [illegible] ce tableau tombe, leur [illegible] d'autres acteurs leur succèdent et Saint-[illegible] de leur part les impostures dont ils étaient revêtus. [illegible] Leur mémoire! Non; chez les uns les talens étaient elle est pas [illegible] chez les autres l'expérience n'avait qu'à la vérité qu'à [illegible] tat ou, et le pouvoir, le [illegible] les [illegible] mais tout [illegible] de leur tombe!.... Tout a [illegible] qui étaient vivans, ils ne sont [illegible]

Plus obscurs, placés moins haut sur la scène de la vie, d'autres reçoivent après leur [illegible] des hommages et des regrets, témoignage irréfusable des qualités sociales de celui dont on encense la mémoire. Ainsi que tout [illegible] sensible, disparu du monde, ses [illegible] ne peuvent plus être [illegible]

Tel est celui que nous pleurons aujourd'hui! Doué de cette [illegible] de naissance qui ouvre [illegible] à ceux qui, par eux-mêmes, [illegible] les seules voies [illegible] de cette [illegible] qui se [illegible] transforme [illegible] en épée, [illegible] A. BONNEVAL laisse après lui les regrets qui [illegible] gnent toujours à ses demeures [illegible] ment, [illegible] pide, généreux!.. Regrets plus sûrs, plus [illegible] que ceux que, par [illegible] la vanité dit [illegible] aux siècles de la puissance et de la fortune.

Vous retracerai-je ici l'abrégé de sa vie? Le suivrai-je depuis son entrée prématurée sur la scène du monde, jusqu'à l'instant funeste où l'obscurcissement passager d'un homme jugé, frappa d'un coup mortel celui qu'avaient respecté les boulets des ennemis de sa patrie et de sa patrie adoptive?

A l'âge de quinze ans, Alexandre Bonneval avait fait ses premières armes dans l'Amérique Espagnole. En 1814 et 1815, il fut du nombre de ceux qui sauvèrent la Louisiane, de ceux auxquels nous devons notre indépendance.

Aussi humain qu'intrépide, vous l'avez vu naguères se précipiter au fleuve, la nuit, pour sauver une femme, et retrouver en la ramenant les témoins de cette scène touchante et terrible, qui avaient cru déjà le voir périr avec elle.

Et vous famille deuil!! pendant que le père, comme époux! Non, vos regrets, vos sanglots parlent plus haut que mes faibles accents! Et pourtant, qu'est-il advenu de lui? Un instant a enlevé à sa famille, à ses amis, celui que mille antécédens eussent dû rendre sourd à la voix d'un homme barbare préjugé; un faux point d'honneur l'a emporté dans le cœur d'un père, d'un époux, sur la tendresse conjugale et paternelle. Il s'était dit: *je serai généreux*, et cette même générosité, qui avait présidé à toutes les actions de sa vie, lui a donné *la mort!!*

O, puisse un exemple aussi terrible nous servir de leçon! Puisse le souvenir du tableau déchirant d'un vieux père de famille, tout sanglant, errant au milieu de sa famille éplorée, puisse la sa ennité lugubre de ce lieu redoutable, cette tombe qui déjà renferment sa fille adorée, ces flambeaux funéraires, être toujours présens à notre mémoire!

C'est à vous surtout que j'en adresse, jeunes gens, qui brillez de tout l'éclat de la première jeunesse; vous dont le sang bouillonne dans vos veines, vous qu'un mot, qu'un geste, porte trop souvent à jouer votre vie contre celle d'un ami qui vous regrettera si vous succombez, et que vous pleurerez amèrement vous même, si la chance du combat tournait pour vous.

Ah! ne perdez pas de vue cet affreux spectacle, qui n'est pas le premier dont vous avez été témoins! Un père de famille, un homme au-delà de la maturité de l'âge a commis cette faute dans laquelle vous tombez chaque jour; il avait oublié, lui aussi, l'exemple encore palpitant d'un autre père de famille récemment tombé victime de l'assassinat à un usage aussi vieux que le monde, mais qu'il est temps que les hommes civilisés renvoient, légnent désormais aux barbares et aux cannibales!

Puissent ces deux tableaux être toujours sous vos yeux. Que les noms de Nicolas Mioton et d'Alexandre Bonneval ne sortent jamais de votre mémoire; voyez sans cesse leurs deux familles éplorées; fondez aux pieds un barbare préjugé; et loin que je vous engage à être avares de votre sang, soyez toujours prêts à le verser.... mais pour un père, pour une mère, pour vos enfans, pour votre patrie enfin, à laquelle vous vous devez avant tout.

Et toi, malheureux ami!.... adieu pour la dernière fois!!

Décédé hier soir, à 8 heures, Mr. VICTOR SOUBRIAN. Ses amis et connaissances sont invités d'assister à son enterrement, qui aura lieu cet après-midi à 5 heures, de la rue Condé, entre Ursulines et l'Hôpital.

NECROLOGE.—[Communiqué.]

Décédé, Vesien DUVIGNAUD, au printemps de son âge. L'affliction de sa famille et de ses amis et leurs regrets sincères, sont pour lui des éloges plus flatteurs que tout ceux que l'on pourrait employer pour l'honorer.

LE soussigné profite de la voix de la presse pour adresser ses remerciemens profonds et sincères aux nombreux citoyens et aux détachemens des différens corps militaires qui ont accompagné le convoi, de celui dont il fût lui même le camarade, le compagnon d'armes; qu'il lui soit permis de s'adresser plus particulièrement encore au bataillon d'artillerie qui en se rendant en corps à cette cérémonie funèbre a honoré l'attachement qu'il portait à celui qui fut un des fondateurs de ce beau corps, à ALEXANDRE BONNEVAL! chacun des membres de la légion, et de tous les bons citoyens doit trouver pour lui même dans ce concours une pensée consolante lorsqu'il songe au jour où sonnera son heure dernière, c'est d'envisager les hommages qui seront rendus à sa mémoire (s'il est vertueux) hommages qui seront un adoucissement si grands aux regrets d'une famille en deuil.

20 août Jn Bte. COLSSON.

TRAITES sur France, à vendre par

20 août A. ST. GEORGES,
rue St. Louis, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 23 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un lot de terre située rue Annette, entre les rues Annette et Prosper, nouveau faubourg Marigny, et ayant 60 pieds de face par devant et derrière, et 150 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions; comptant. L'acte de vente se passera en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI mercredi, 20 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à 10 heures du matin, une boite de moucheirs de soie de Poitsee; 6 do. d'indiennes d'un bel échantillon; 2 do. d'habillements, vestes, pantalons, gilets &c, les objets ci-dessus étant d'être débarqués du navire Arkansas, venant de New York. 20 août

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu aujourd'hui, 20 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, la mulâtresse Polly, âgée d'environ 40 ans, nourrice, domestique de maison, bonne blanchisseuse et repasseuse, plusieurs garantie. Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur. 20 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI prochain, 3 septembre, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis, la négresse nommée Charlotte, âgée de 19 ans ou environs, sachant un peu la cuisine et un peu blanchissense, garantie des vices et maladies prévues par la loi, excepté qu'elle sa marraine quelquefois.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Felix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 15 Septembre prochain, à midi à la Bourse Hewlett.

1° Théodore, créole, âgé de 50 ans, tonnelier, jardinier, cocher et laboureur; 2° Louis, créole, âgé de 35 ans, charretier et laboureur. 3° Bastien, créole, âgé de 30 ans, charretier, cocher et domestique de maison. 4° Célestin, créole â